

# RAPPORT D'ACTIVITÉS

## 2021-2022

## Table des matières

Avant-propos du Président .....	2
1. Composition du Comité d'audit.....	3
2. Le Secrétariat permanent.....	3
3. Organisation des activités d'audit interne .....	4
4. Les Réunions du CAAF .....	5
5. Rapports sur le contrôle interne dans les Administrations fédérales .....	8
5.1. Cadre .....	8
5.2. Sur le terrain.....	10
6. Autres avis .....	11
7. Communications interne et externe .....	12
7.1. La Cour des comptes.....	12
7.2. Autres contacts du CAAF .....	12
7.3. Site Internet.....	12

## Avant-propos du Président

Le présent rapport a été rédigé en exécution de l'article 13, § 1<sup>er</sup>, de l'Arrêté royal portant création du Comité d'audit de l'Administration fédérale (CAAF). Il s'agit du treizième rapport d'activités du CAAF depuis sa création officielle le 2 avril 2010. Ce rapport couvre la période allant du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 juillet 2022.

Au cours de la période écoulée, le Comité d'audit a exercé sa mission, fort d'un engagement sans relâche.

Lors des travaux réalisés au cours de la période 2021-2022, le CAAF a identifié un certain nombre d'éléments positifs, notamment :

- les efforts des institutions dans le domaine de la continuité des opérations ;
- la publication de l'arrêté royal du 15 mai 2022 relatif à la maîtrise de l'organisation au sein de certains services du pouvoir exécutif fédéral, et modifiant les arrêtés royaux du 4 mai 2016 portant création du service fédéral d'audit interne et du 17 août 2007 portant création du Comité d'audit de l'Administration fédérale ;
- la demande du Conseil des ministres du 25 février 2022 au Collège des présidents de formuler, pour le 31 mai 2022 au plus tard, des propositions sur la meilleure manière de donner suite aux recommandations du Comité d'audit ;
- la volonté de la Cour des comptes de conclure un protocole de coopération en matière de single audit avec l'Inspection des Finances (IF), le Service fédéral d'Audit interne (FAI) et le CAAF.

Le CAAF fait toutefois part de ses préoccupations concernant un certain nombre de faiblesses persistantes et/ou récemment identifiées :

- le niveau de maturité global en matière de contrôle interne reste faible ;
- de nombreuses lacunes entachent la gouvernance à plusieurs niveaux, particulièrement en ce qui concerne la gestion des risques, la gestion financière et la gestion informatique ;
- la qualité des comptes annuels 2020, la Cour des comptes ayant exprimé une abstention à l'égard de l'obligation européenne de certification ;
- la réponse souvent trop lente/timide réservée aux recommandations d'audit ;
- la lenteur avec laquelle la nouvelle Responsable de l'Audit interne a été désignée, ce qui a eu une incidence sur le fonctionnement du FAI.

Bruxelles, le 31 juillet 2022

Werner Van Minnebruggen  
Président du CAAF

# 1. Composition du Comité d'audit

L'article 3 de l'Arrêté royal du 17 août 2007 portant création du Comité d'audit de l'Administration fédérale stipule que le CAAF est composé de sept experts indépendants désignés pour six ans par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres. Le mandat de ces membres est renouvelable une fois.

Le second mandat de Madame Annemie Roefs et Monsieur Peter Meersschaut, qui étaient présents lors de la création du CAAF, s'est ainsi terminé en mars 2022. Ils ont été remplacés le 6 juin 2022 par Mesdames Christiane Franck-Vandyck et Giselle Vercauteren.

Le CAAF connaît actuellement la composition suivante :

Nom	Prénom	Rôle linguistique	Fonction	PREMIER MANDAT		SECOND MANDAT	
				AR désignation	Fin de mandat	AR désignation	Fin de mandat
ATAYA	Georges	FR	Membre	28/12/2020	27/12/2026		
BOGAERT	Olivier	FR	Membre	28/12/2020	27/12/2026		
DE NAEYER	Wim	NL	Membre	5/05/2017	4/05/2023		
GALANT	Michel	FR	Membre	17/05/2018	16/05/2024		
VAN MINNEBRUGGEN	Werner	NL	Président	4/03/2015	3/03/2021	17/03/2021	16/03/2027
VANDYCK	Christiane	FR	Membre	6/06/2022	5/06/2028		
VERCAUTEREN	Giselle	NL	Membre	6/06/2022	5/06/2028		

Le Chef de corps de l'Inspection des Finances, Monsieur Erwin Moeyaert, participe de plein droit aux réunions du Comité d'audit, avec un rôle consultatif et sans droit de vote.

# 2. Le Secrétariat permanent

Le CAAF dispose d'un Secrétariat permanent (VSP). Son personnel est mis à la disposition du Comité d'audit par le SPF Chancellerie du Premier Ministre, comme prévu à l'article 9, § 2, de l'Arrêté royal du 17 août 2007 portant création du Comité d'audit de l'Administration fédérale.

Depuis sa création en 2010, l'effectif du VSP a évolué comme suit :

De	à	Niveau A	Niveau B	Experts externes
sept-10	janv-11	1		
janv-11	févr-14	3		
févr-14	sept-14	4		
sept-14	févr-15	2		
févr-15	sept-15	1	1	
sept-15	janv-16	1	1	0,5
janv-16	mars-16	1	1	1
mars-16	nov-17	1		
nov-17	janv-18	2		
janv-18	sept-18	2		
sept-18	janv-21	1,5		
févr-21	-	1,6		

En février 2014, Monsieur Ronny Damoiseau a été recruté en tant qu'expert pour le VSP. Il a été nommé responsable du Secrétariat permanent du CAAF en juin 2014. Il accomplit les tâches qui lui sont confiées par la réglementation et assure les relations avec toutes les parties prenantes.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, Monsieur Christophe Cuche, qui travaille à temps partiel, est également affecté au VSP.

### **3. Organisation des activités d'audit interne**

Le Service fédéral d'Audit interne (FAI) a été créé par arrêté royal le 4 mai 2016.

Le 31 décembre 2020, Mme Ann Schoubs a démissionné de son poste de responsable de l'audit interne (RAI) pour relever un autre défi. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, c'est M. Guy Mommens qui a assumé la fonction de RAI à titre intérimaire. Par conséquent, il a eu moins de temps pour se consacrer à sa fonction d'auditeur manager. Le manque chronique d'auditeurs seniors et d'auditeurs managers a, selon le CAAF, un impact néfaste sur les activités du FAI. Le CAAF a constaté la lenteur des progrès dans la nomination d'un nouveau RAI et estime que cette inertie procédurale nuit à la crédibilité et à l'attrait du FAI et de la fonction d'audit elle-même. Dans son 178<sup>e</sup> cahier, la Cour des comptes a déclaré que la désignation du RAI devait être considérée comme une mission prioritaire pour le gouvernement. Mme Kathleen Meganck a été nommée nouvelle RAI le 15 avril 2022. Le Comité d'audit est convaincu que cette nomination donnera un nouvel élan aux activités d'audit et s'engage à soutenir la nouvelle RAI dans la poursuite du développement de la fonction d'audit interne au sein de l'autorité fédérale. Le CAAF reste toutefois préoccupé par les conditions d'emploi des auditeurs internes au sein du FAI. Celles-ci compliquent l'engagement indispensable d'auditeurs expérimentés et encouragent même parfois la fuite des auditeurs vers d'autres services d'audit régionaux et institutions fédérales ayant des régimes de primes et qui peuvent offrir des conditions de travail plus intéressantes.

Le CAAF et le FAI sont partenaires dans le développement de la fonction d'audit fédéral. Ils collaborent sur une base permanente. La RAI assiste à toutes les réunions du CAAF. Elle est associée à l'établissement de l'ordre du jour et lors de chaque réunion, elle dresse un état de la situation des audits en cours et commente l'évolution de l'organisation du FAI.

Le FAI dispose d'un canal permettant au grand public de signaler des irrégularités ou des abus observés dans les services. Ces signalements constituent une source importante pour enquêter de manière réactive sur la fraude au sein de l'autorité fédérale.

Le FAI doit remettre au CAAF son plan d'audit annuel avant le 31 janvier et son rapport annuel de l'année écoulée avant le 15 avril.

Le CAAF a approuvé le plan d'audit 2021 du FAI le 27 novembre 2020 et celui correspondant à l'année 2022 le 26 novembre 2021.

Les rapports d'audit discutés en réunion sont mentionnés ci-dessous au point 4 « Les réunions du CAAF ».

## 4. Les Réunions du CAAF

Entre le 1<sup>er</sup> août 2021 et le 31 juillet 2022, le Comité d'audit s'est réuni à neuf reprises :

- le 28 septembre 2021
- le 22 octobre 2021
- le 26 novembre 2021
- le 25 janvier 2022
- le 22 février 2022
- le 15 mars 2022
- le 26 avril 2022
- le 17 juin 2022
- le 5 juillet 2022.

La crise sanitaire n'a pas permis en 2021 l'organisation du séminaire que le Comité d'audit programme chaque fin d'année. Il est par contre agréable de noter que l'allègement des mesures de prévention prises face au coronavirus a rendu à nouveau possible en avril 2022 l'organisation des réunions du CAAF à la Chancellerie.

Au cours des neuf réunions mentionnées ci-dessus, nombreux ont été les sujets mis à l'ordre du jour et discutés. Outre le suivi régulier de l'évolution du personnel du FAI et de la mise en œuvre du plan d'audit, on peut citer les thèmes suivants.

- Le 28 septembre 2021 :
  - la désignation des deux membres du Comité participant au jury réuni pour la sélection du nouveau Responsable du FAI ;
  - la validation du rapport d'activités 2020-2021 (versions française et néerlandaise) ;
  - la validation du rapport Article 13 global 2021 (versions néerlandaise et française) ;
  - la problématique des audits qui traînent parce qu'une réaction du management ou un plan d'action se fait attendre ;
  - la problématique du recours à des auditeurs externes via des marchés publics conclus par la Smals ;
  - le projet de rapport rédigé par la Cour des comptes dans le cadre du suivi de l'article sur l'organisation d'un audit interne au sein de l'Administration fédérale ;
  - le projet de protocole avec l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire ;
  - l'audit transversal portant sur la transformation digitale ;
  - l'audit transversal portant sur la collaboration des entités fédérales avec la structure informelle G-Cloud ;
  - l'audit transversal portant sur la collaboration des entités fédérales avec les asbl Smals et Egov (Third party contract IT) ;
  - le projet d'arrêté royal relatif à la maîtrise de l'organisation au sein de certains services du pouvoir exécutif fédéral ;
  - la transposition de la directive européenne 2019/1937 relative aux lanceurs d'alerte.
- Le 22 octobre 2021 :
  - le projet de protocole CAAF-FAI-IF-Cour des comptes ;
  - le renforcement du Secrétariat ;
  - le remplacement de deux membres du Comité en mars 2022 ;
  - les nouveaux cadres linguistiques du FAI ;
  - le suivi des recommandations d'audit ;

- les audits réalisés au sein de la Direction générale « Office des Étrangers » du SPF Intérieur, portant sur les processus logistiques liés à la gestion des stocks de médicaments, à celle des badges et des clés ainsi qu'à celle des biens des résidents ;
  - l'audit lié à la certification ISO 9001:2015 de la Monnaie Royale de Belgique, qui a été intégrée en 2019 dans l'Administration générale de la Trésorerie du SPF Finances ;
  - l'audit portant sur le processus « Procure to Pay » (P2P) au sein de la Chancellerie du Premier Ministre ;
  - un audit forensique réalisé au sein du SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie, à la demande de l'Office central pour la Répression de la corruption, qui relève de la Police fédérale ;
  - le Programme Qualité du FAI ;
  - le Plan de formation du FAI ;
  - le projet de collaboration avec l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire ;
  - le projet d'arrêté royal relatif à la maîtrise de l'organisation au sein de certains services du pouvoir exécutif fédéral, discuté avec des représentants de la ministre de la Fonction publique et de la Secrétaire d'État au Budget ;
  - le rapport « Article 7 » de la Régie des Bâtiments.
- Le 26 novembre 2021 :
    - l'approbation du plan d'audit 2022 ;
    - le lancement de projets pilotes de « spending reviews » dans l'Administration fédérale belge ;
    - l'identification et le suivi des grands projets de l'Administration ;
    - les difficultés rencontrées par Selor, qui ont des répercussions sur les engagements du FAI ;
    - les audits portant sur la gouvernance des dix Établissements scientifiques fédéraux, qui relèvent du SPP Politique scientifique (BELSPO) ;
    - l'intégration de l'Agence fédérale de la Dette dans l'univers d'audit du CAAF et du FAI.
- Le 25 janvier 2022 :
    - l'analyse du FAI visant à améliorer son fonctionnement tout en répondant aux attentes des membres de son personnel ;
    - l'audit portant sur la gouvernance de la Garde côtière, coréalisé avec Audit Vlaanderen ;
    - l'audit portant sur la gouvernance de Cellmade et son fonctionnement décentralisé en clusters/mésos, réalisé au sein du SPF Justice ;
    - l'audit portant sur la manière dont le Service « Monitoring and Evaluation of Research and Innovation », qui fait partie de la DG Recherche et Applications du SPP Politique scientifique (BELSPO), produit et valorise des données statistiques sur la recherche et l'innovation ;
    - l'audit portant sur la gestion des textes légaux et réglementaires par la DG BESOC du SPF Sécurité sociale ;
    - l'adaptation du plan d'audit 2022 ;
    - le rapport annuel du FAI 2021 ;
    - l'enquête du FAI ayant réalisée auprès de ses stakeholders ;
    - la nouvelle réglementation portant sur le remplacement des contrats d'administration par des plans stratégiques ;
    - la signature du protocole de collaboration conclu par le FAI et l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire ;
    - le nouveau projet d'arrêté royal relatif au contrôle administratif et budgétaire.

- Le 22 février 2022 :
  - la présentation par des représentants du SPF BOSA des modifications apportées aux arrêtés royaux du 29 octobre 2001 relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management dans les services publics fédéraux et les services publics fédéraux de programmation, et du 2 octobre 2002 relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions d'encadrement dans les services publics fédéraux et les services publics fédéraux de programmation, qui concernent spécifiquement le remplacement des contrats d'administration par des plans stratégiques ;
  - les dernières évolutions du projet d'arrêté royal relatif à la maîtrise de l'organisation au sein de certains services du pouvoir exécutif fédéral ;
  - le tableau des compétences dont dispose globalement le Comité d'audit ;
  - le courrier adressé aux trois ministres de tutelle du CAAF, rappelant les recommandations formulées par le FAI dans ses audits portant sur la transformation digitale;
  - l'autoévaluation 2021 ;
  - le départ de deux membres ayant accompli leurs deux mandats au sein du Comité et le partage de leurs expériences.
  
- Le 15 mars 2022 :
  - le courrier adressé au ministre de la Justice, suite à l'audit portant sur la gouvernance de Cellmade et son fonctionnement décentralisé en clusters/mésos;
  - la présentation par un représentant de la Cour des comptes de la position de la Cour vis-à-vis de la certification des comptes annuels 2020 de l'État fédéral ;
  - l'audit portant sur la sécurité IT de l'Administration générale Douanes et Accises du SPF Finances, dans le cadre du Trans-European System ;
  - l'avis formulé par le FAI, à la demande du SPF Finances, sur les rôles et responsabilités en matière de sécurité de l'information ;
  - un audit forensique réalisé au Centre fermé pour illégaux de Bruges, qui relève de la DG Office des étrangers du SPF Intérieur ;
  - l'audit portant sur la politique, la gestion et le contrôle des incidents survenus dans les Centres d'accueil collectifs fédéraux, de l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) ;
  - la présentation par deux représentants de l'Agence fédérale de la Dette, de la structure, du fonctionnement, des tâches et de la stratégie de l'Agence ainsi que de ce que cette dernière a déjà mis en place en matière d'analyse de risques et de contrôle interne.
  
- Le 26 avril 2022 :
  - la désignation de la nouvelle Responsable du Service d'audit interne ;
  - l'audit portant sur la maîtrise du processus end-to-end de demandes d'agrément, autorisations et enregistrements par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA) ;
  - l'audit portant sur la gouvernance IT de l'Agence fédérale pour l'Accueil des Demandeurs d'asile (Fedasil) ;
  - le follow-up des audits 2021 ;
  - le projet de nouvelle charte du FAI ;
  - la préparation de la réunion avec la Cour des comptes visant la mise en œuvre d'un protocole de coopération commun basé sur les principes du single audit;
  - le suivi de la réception des rapports « Article 7 » et de la rédaction des rapports « Article 13 ».

- Le 17 juin 2022 :
  - la désignation des deux nouveaux membres du Comité ;
  - la préparation de la réunion avec la Cour des comptes visant la mise en œuvre d'un protocole de coopération commun, et le récapitulatif d'une série de points d'attention ;
  - les difficultés rencontrées par le FAI pour attirer et garder les profils dont il a besoin ;
  - la « déclaration d'indépendance » du FAI pour l'année 2021, conformément à la norme de l'IIA 1100 « Indépendance et objectivité » ;
  - l'audit portant sur l'octroi d'autorisations aux Authorised Economic Operators (Opérateurs économiques agréés) par l'Administration générale des Douanes et Accises du SPF Finances ;
  - une première analyse de l'impact sur le fonctionnement du FAI de la prochaine directive européenne « Network and Information Security » 2, qui veut renforcer le développement de la cybersécurité au sein de l'Union ;
  - la lettre envoyée par le Collège des présidents aux Ministres du Kern, afin de répondre aux recommandations exprimées par le CAAF lors de la transmission des rapports globaux 2021 au Conseil des ministres.
  
- Le 5 juillet 2022 :
  - le rapport global "Article 13" ;
  - le rapport d'activités 2021-2022 ;
  - l'audit portant sur la centrale d'achats de la Régie des Bâtiments;
  - l'audit portant sur le développement et la réduction des capacités au sein de FEDASIL;
  - un audit forensique au sein de BELSPO;
  - l'impact de la directive européenne 2019/1937 sur les lanceurs d'alertes sur le fonctionnement du FAI;
  - l'impact de l'AR du 15 mai 2022 portant sur la maîtrise de l'organisation<sup>1</sup> sur le fonctionnement du FAI;
  - le séminaire du 21 juin 2022 concernant l'intégrité

## **5. Rapports sur le contrôle interne dans les Administrations fédérales**

### **5.1. Cadre**

Conformément à l'article 7 de l'arrêté royal du 17 août 2007 relatif au système de contrôle interne dans certains services du Pouvoir exécutif fédéral, les Services doivent adresser au CAAF un rapport annuel concernant le fonctionnement de leur système de contrôle interne.

Ces rapports « Article 7 » sont attendus de la part de chaque administration relevant du champ d'application du Comité d'audit, à savoir:

---

<sup>1</sup> l'arrêté royal du 15 mai 2022 relatif à la maîtrise de l'organisation au sein de certains services du pouvoir exécutif fédéral, et modifiant les arrêtés royaux du 4 mai 2016 portant création du service fédéral d'audit interne et du 17 août 2007 portant création du Comité d'audit de l'Administration fédérale .

- les services publics fédéraux (SPF), les services publics de programmation (SPP) et les services qui en dépendent, à savoir :
  - o SPF Chancellerie du Premier Ministre,
  - o SPF Beleid en Ondersteuning – Stratégie et Appui (BOSA),
  - o SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement,
  - o SPF Intérieur,
  - o SPF Finances,
  - o SPF Mobilité et Transports,
  - o SPF Emploi, Travail et Concertation sociale,
  - o SPF Sécurité sociale,
  - o SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement,
  - o SPF Justice,
  - o SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie,
  - o SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté, Économie sociale,
  - o SPP Politique scientifique (BELSPO),
- le Ministère de la Défense,
- la Régie des Bâtiments,
- l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA),
- l'Agence Fédérale pour l'Accueil des demandeurs d'asile (FEDASIL),
- l'Agence Fédérale des Médicaments et Produits de Santé (AFMPS),
- l'Agence Fédérale de la dette (AFD).

Les services suivants n'ont pas respecté cette année les dispositions de l'arrêté royal en ne rendant pas de rapport sur le fonctionnement de leur système de contrôle interne : le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement et le SPF Mobilité.

Sur la base des données rapportées par les Dirigeants, complétées par les informations du Service fédéral d'Audit Interne, le Comité d'Audit établit un rapport d'évaluation pour chaque service public relevant de sa compétence, conformément à l'article 13 de l'arrêté royal du 17 août 2007 relatif à la création du Comité d'audit de l'administration fédérale. Un rapport global est également rédigé.

Les rapports rédigés par le Comité d'audit sont envoyés aux membres du Gouvernement compétents et une copie est transmise au fonctionnaire dirigeant responsable. Le rapport global est destiné au Conseil des ministres. Le rapport global 2021 sur le fonctionnement du système de contrôle interne au sein de l'Administration fédérale en 2020 et le rapport relatif aux activités et au fonctionnement du Comité d'audit de l'Administration fédérale pour la période allant du 1<sup>er</sup> août 2020 au 31 juillet 2021 inclus, ont été soumis au Conseil des ministres le 25 février 2022.

A la suite du rapport global 2021 du CAAF, le Conseil des ministres du 25 février 2022 a invité le Collège des présidents à formuler, pour le 31 mai 2022 au plus tard, des propositions sur la meilleure manière de donner suite aux recommandations du Comité d'audit suivantes:

- 1) utilisation de méthodologies reconnues et professionnelles pour la gestion de projets, y compris pour les aspects relatifs à la budgétisation et au suivi des coûts ;
- 2) examen d'une réforme des processus financiers, conformément aux constatations et aux conclusions du FAI et du CAAF. En effet, il manque souvent un lien clair entre le plan stratégique et la planification financière. En conséquence, les institutions publiques n'assument que des responsabilités de gestion et financière limitées et ne sont tenues responsables que du montant total qu'elles ont dépensé, et non de ce qu'elles ont réellement fait avec les budgets qui leur ont été alloués ;

- 3) l'audit interne, en tant que défense de troisième ligne des institutions, met en évidence des faiblesses ou risques potentiels et offre à l'administration la possibilité concrète d'y remédier par le biais d'un certain nombre de recommandations. Il importe à cet égard que ces recommandations soient implémentées au mieux et dans les meilleurs délais ;
- 4) le partage des meilleures pratiques en matière de comptabilité, de clôture périodique et la description des procédures communes, qui peuvent être facilement adaptées par les institutions en fonction de leur taille et de leur structure spécifique ;
- 5) une attention accrue portée à la cybersécurité, étant donné que, d'une part, les audits du FAI montrent que les organisations ne sont pas suffisamment préparées aux situations de crise, aux défis de continuité ou aux incidents de sécurité et que, d'autre part, les ICT occupent une place de plus en plus importante dans le fonctionnement opérationnel des services.

Ces propositions ne sont toutefois pas formulées selon la méthode SMART et sont peu concrètes. En particulier, plusieurs réactions n'expriment qu'une « aspiration » et manquent d'engagements fermes, tandis que les recommandations, selon le CAAF, abordent les risques les plus élevés menaçant la mission et les objectifs des services publics fédéraux.

## 5.2. Sur le terrain

Le CAAF attache une grande importance au rapportage en matière de contrôle interne, qui est une mission légale. En dehors de l'univers d'audit du CAAF, de nombreux organismes d'intérêt public sont également tenus de rédiger un rapport annuel sur le contrôle interne. Un bon exemple est la Banque nationale de Belgique, à l'égard des institutions placées sous son contrôle. Les exigences imposées à ces rapports dépassent largement celles auxquelles les SPF doivent se soumettre. Le CAAF estime que les SPF sont des organismes d'intérêt public par excellence. Un rapport de qualité sur le contrôle interne est dès lors tout simplement une bonne pratique.

Le CAAF estime que l'AR relatif à la maîtrise de l'organisation contient un certain nombre d'éléments positifs importants :

- un soutien méthodologique du SPF BOSA.
- les domaines de gestion définis par le FAI, et les échelles de maturité correspondantes, représentent une étape importante dans l'harmonisation et la simplification de la construction d'un système de gestion, puisque l'évaluation par domaine précise automatiquement les domaines dans lesquels l'institution doit faire des ajustements. Ils constituent un élément clé de la mise en place d'une approche uniforme en matière d'audit et, par conséquent, de la réussite des principes du single audit.
- le rapportage simplifié « Article 7 ».
- la mise en place de comités des risques.
- la réintroduction de la possibilité pour le CAAF de demander des audits spécifiques.

En vertu de sa charte, le FAI doit évaluer les rapports « Article 7 » rédigés par les Services avant que le CAAF n'établisse le rapport « Article 13 ». À cet égard, le FAI agit de manière indépendante et en toute objectivité. Le FAI apprécie ces rapports à la lumière des informations qu'il a acquises en auditant les Services concernés. Il aide ainsi le CAAF à rédiger et à contextualiser le rapport « Article 13 ». S'il le juge opportun ou nécessaire dans le cadre d'un rapport « Article 7 », le FAI peut procéder à un audit intégral du contrôle interne au sein d'un Service ou d'une partie d'un Service.

L'évaluation des rapports « Article 7 » par le FAI consiste en une lecture générale des rapports et une évaluation sur base des critères suivants :

- les résultats d'une mesure de maturité sont-ils disponibles ?
- l'organisation dispose-t-elle d'une cartographie des processus ?
- le modèle-type d'analyse des processus a-t-il été utilisé pour un certain nombre de processus ?
- peut-on retrouver dans le rapport l'ensemble des composantes du modèle COSO ?
- combien d'éléments du plan d'action sont-ils directement couplés à l'autoévaluation du SCI réalisée au niveau global ou au niveau des processus prioritaires ?
- ces éléments sont-ils suffisamment concrets ?
- les éléments figurant dans le rapport correspondent-ils aux résultats du quick scan effectué par le FAI ?
- le rapport est-il clair ? Offre-t-il une bonne image du contrôle interne mis en place par l'organisation ?

Cette évaluation confirme que la maturité en matière de contrôle interne est toujours basse dans la majorité des organisations.

Un certain nombre de rapports « Article 7 » contenaient un résumé des audits internes et externes effectués, ce qui a permis au CAAF de vérifier ces rapports en ayant recours à des sources indépendantes.

Chaque année, pendant la période de février à juillet inclus, le CAAF suit lors de chaque réunion l'état d'avancement de l'analyse des rapports « article 7 ».

## 6. Autres avis

Le 12 octobre 2021, le CAAF, le FAI et l'IF ont adressé une lettre conjointe au Premier ministre, à la ministre de la Fonction publique, à la secrétaire d'État au Budget et au dirigeant du SPF BOSA, dans laquelle ils font part de leurs commentaires et de leurs préoccupations concernant le projet de proposition du SPF BOSA relative à un nouvel arrêté royal sur la maîtrise de l'organisation.

Le 19 octobre 2021, le CAAF a fait part de ses commentaires et de ses préoccupations concernant la transposition de la directive européenne EUR2019/1937 en droit belge au Premier ministre, à la ministre de la Fonction publique, à la secrétaire d'État au Budget et au dirigeant du SPF BOSA.

Le 7 février 2022, le CAAF a fait part de ses commentaires sur les audits « Transformation numérique », « G-Cloud » et « Contrat IT Third party » au Premier ministre, à la ministre de la Fonction publique, à la secrétaire d'État au Budget et au dirigeant du SPF BOSA. Le 28 février 2022, ces remarques ont également été envoyées au secrétaire d'État à la Numérisation.

Le 12 février 2022, le CAAF a fait part de ses commentaires sur la décision du groupe de travail intercabineaux d'adresser au Collège des présidents les recommandations du CAAF dans le cadre du rapport global 2021, au Premier ministre, à la ministre de la Fonction publique et à la secrétaire d'État au Budget.

Le 21 mars 2022, dans le prolongement de l'audit de Cellmade réalisé par le FAI, le CAAF a fait part de ses préoccupations au ministre de la Justice, au dirigeant du SPF Justice et au dirigeant de Cellmade.

## 7. Communications interne et externe

### 7.1. La Cour des comptes

En 2021, tant le FAI que le CAAF ont fait l'objet d'un audit de la Cour des comptes. La Cour a cherché à déterminer dans quelle mesure ses recommandations du 175<sup>e</sup> cahier avaient déjà reçu une réponse. Un certain nombre de constatations et de recommandations de la Cour des comptes ont déjà été abordées ailleurs dans ce rapport. Pour un aperçu complet, le CAAF renvoie au 178<sup>e</sup> cahier de la Cour des comptes.

En vue de concrétiser les principes du single audit et de mieux coordonner les activités de contrôle et d'audit au sein de l'Administration fédérale, le CAAF et le FAI cherchent à collaborer autant que faire se peut avec les autres acteurs de contrôle. Le projet de protocole de coopération CAAF-FAI-Inspection des finances a été formellement approuvé par le Conseil des ministres le 12 février 2021 et est désormais en vigueur.

Le 4 octobre 2021, le CAAF, le FAI et l'IF ont adressé une lettre conjointe à la Cour des comptes pour faire part de leur vision du protocole single audit. Les trois parties espèrent prochainement signer un protocole avec la Cour des comptes afin de pouvoir honorer les principes du single audit. Le 17 juin 2022, des délégations de la Cour des comptes, du CAAF, du FAI et de l'IF ont discuté des prochaines étapes, ce qui a permis d'engranger des progrès importants.

Le CAAF attire également l'attention sur les résultats et conclusions de la Cour des comptes en ce qui concerne la certification des comptes 2020. La Cour des comptes a été contrainte d'accorder son jugement le plus bas : l'abstention ou l'impossibilité de rendre un jugement. En effet, la Cour est parvenue à la conclusion que, en l'absence d'informations de contrôle suffisantes et satisfaisantes, les éventuels écarts non détectés pouvaient avoir une incidence profonde sur les comptes annuels de l'État et sur les décisions prises par les utilisateurs sur la base des aperçus financiers. Le CAAF souligne dès lors l'importance d'un suivi attentif des recommandations de la Cour des comptes.

### 7.2. Autres contacts du CAAF

Le 26 octobre 2021, le CAAF a demandé au SPF Chancellerie d'assurer un renforcement substantiel du secrétariat permanent avec au moins 1 collaborateur qualifié afin de préserver le niveau de performance et la mission du CAAF. Cette demande n'a pas encore été satisfaite à ce jour.

Le 8 décembre 2021, le CAAF a demandé au SPF BOSA de trouver d'urgence une solution au problème de capacité en personnel de SELOR, car cela avait un impact négatif sur le recrutement du personnel du FAI et par conséquent sur la mise en œuvre du plan d'audit.

### 7.3. Site Internet

Outre un site Internet sécurisé, constituant l'outil de travail et le moyen de communication quotidien entre le Comité d'audit et son secrétariat permanent, il existe un site Internet accessible au public, sur lequel toute personne intéressée peut trouver diverses informations sur le fonctionnement et les activités du Comité d'audit.

Lien : <http://www.auditcomite.belgium.be/fr>.